

## Passerelles vers la double licence

### Droit-Économie 2<sup>ème</sup> année

#### Modalités rentrée 2020

**A la fin du semestre 2**, un étudiant peut accéder au semestre 3 de la double licence Droit-Économie si les trois conditions suivantes sont réunies :

1. L'étudiant a validé la première année de la discipline dans laquelle il est inscrit.
2. L'étudiant a validé les matières de la discipline (droit ou économie) ou des deux disciplines (droit et économie) manquantes qui figurent dans l'Annexe 2 du présent document.
  - La validation est acquise par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières manquantes passées.
  - Les examens ont lieu fin août / début septembre 2020. Les dates exactes seront annoncées avant les vacances d'été.
3. La commission de validation, au regard de la capacité d'accueil, a donné un avis favorable à l'admission de l'étudiant en double licence Droit-Économie.
  - La commission se réunit début septembre 2020.
  - Les résultats sont communiqués de suite aux étudiants candidats.

La date limite de réception de l'acte de candidature (à télécharger sur la page de la formation) est fixée au **15 juin 2020**.

## Annexe 2

### Matières à valider à la fin du semestre 2 pour intégrer le semestre 3

(supposant la validation des études en cours)

	étudiants inscrits en <b>SEG1</b> (UA et hors UA)	étudiants inscrits en <b>Droit1</b> (UA et hors UA)	étudiants inscrits en <b>PluriPASS</b> (UA)	<b>autres</b> étudiants
Droit constitutionnel I	X		X <sup>1</sup>	X
Droit civil I	X		X	X
Introduction à l'analyse économique		X	X <sup>2</sup>	X
Statistiques descriptives		X	X	X
Droit constitutionnel II	X		X	X
Droit civil II	X		X <sup>3</sup>	X
Principes de microéconomie		X	X	X
Principes de macroéconomie		X	X	X

Les examens seront organisés fin août début/septembre 2020, lors d'une session spéciale d'examens\*.

---

<sup>1</sup> Sauf si UEO « Introduction au droit public » validée au S2 PluriPASS.

<sup>2</sup> Sauf si UE « Introduction à l'économie » validée au S1 PluriPASS.

<sup>3</sup> Sauf si UE « La personne, sujet de droit » validée au S1 PluriPASS.